

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3078

présenté par

Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 23, insérer l'article suivant:**

Après l'article 150 VM du code général des impôts, il est inséré un article 150 VN ainsi rédigé :

« Art. 150 VN. – Les cession, prêt, transmission, donation et exportation de bijoux, d'objets d'art, de collection ou d'antiquité dont la valeur unitaire est supérieure à 5000 euros sont déclarés au service des impôts. Cette déclaration est informatisée. Un décret définit les éléments obligatoires que contient cette déclaration afin d'identifier ces objets, ainsi que leurs cédants et leurs cessionnaires, les intermédiaires et les bénéficiaires effectifs en cas de structures interposées. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le marché des œuvres d'art, objets de collection et d'antiquité voit de manière régulière ces prix s'envoler et ce en totale décorrélation de l'activité économique générale. La majorité de ces biens sont entre les mains du dernier centile de nos concitoyens, les 1% plus riches.

Ce marché de niche a une fiscalité des cessions dérogatoire. Les évolutions des contrôles fiscaux grâce à l'outil numérique rend des procédures déclaratifs papiers inadaptés non efficace et donc obsolètes.

Le groupe socialistes et apparentés propose donc de rendre obligatoire les déclarations informatisées. Cette mesure de modernisation permettrait à l'administration d'effectuer des contrôles efficaces.